



NOSENGAGEMENTS (2 pages)

Les membres de droit, les membres d'honneur, les membres actifs, les membres fédérés s'engagent à respecter le code Croc Blanc tel que défini ci après :

1/ En accord avec la déontologie Croc Blanc, chacun s'engage à respecter les opinions d'autrui et à ne faire aucune ségrégation dans le recrutement d'autres membres ni aucune communication de ses opinions religieuses, politiques ou raciales dans le cadre de ses actions au sein de Croc Blanc.

2/ **A agir de façon systématique et en toute circonstance dans l'intérêt des animaux**, en se demandant systématiquement quelle serait l'option que, eux, choisiraient, et sans jamais faire primer ses propres idées au détriment des animaux.

3/ A être loyal envers Croc Blanc et ne jamais compromettre l'image de l'association, du conseil d'administration ou des autres membres, actifs ou non. Ils s'engagent notamment à rester courtois quelque soit la situation. En cas de désaccord, il préférera en débattre directement avec le Président ou un membre du conseil d'administration.

4/ A respecter les lois régissant les associations et les animaux et à en informer tous les nouveaux membres actifs qu'il recrute.

5/ A respecter strictement le code éthique Croc Blanc.

6/ A respecter toutes les procédures Croc Blanc (notamment la procédure d'adoption), sauf en cas d'urgence animale ou le bon sens devra s'y substituer.

7/ A adresser au siège Croc Blanc de façon hebdomadaire toutes les cartes de tatouage Croc Blanc, tous les chèques Croc Blanc (adoptions, dons, ventes..), toutes les factures (vétérinaires, double des factures..), ainsi que la copie de tous les contrats signés et des fiches d'identité des membres.

8/ A ne pas engager de dépenses sans le consentement du Trésorier.

9/ A remplir régulièrement les listes de contacts, et à signer les pétitions.

10/ A déléguer toute démarche, action ou litige qu'il n'aurait pas la possibilité de traiter.

11/ A maintenir confidentielles l'intégralité des informations Croc blanc auxquelles il a accès durant son implication au sein de Croc Blanc et 3 ans après la fin de celui-ci. Il s'engage notamment à ne pas utiliser ou à divulguer les données personnelles des membres dont il aurait connaissance à d'autres fins que ceux exclusifs de Croc Blanc.

12/ A être fiable, solidaire et réactif en toute circonstance.

La mise en danger d'un animal, la rétention d'information, le détournement des dons et cotisations, ainsi que la diffamation constituent des motifs valables d'exclusion sans préavis.

Règles relatives à la communication

Croc Blanc conçoit des tracts, brochures, cartes postales, objets publicitaires, sites, blogs..

Chaque membre, s'il le souhaite, peut créer de nouveaux outils de communication en faisant en sorte de se conformer à la charte graphique. Il s'engage cependant, avant diffusion, à la faire valider par écrit par le Responsable de communication ou par le Président de Croc Blanc. Par convention expresse, ledit membre donne autorisation à Croc Blanc d'utiliser cet outil sans restriction sur tout le territoire national, sur tous les supports et sans limitation de temps. S'il s'agit d'un outil en ligne, il s'engagera à transmettre à Croc Blanc tous les codes d'accès.

Les brochures, tracts, cartes de visite, objets publicitaires peuvent être déposés sur des tables et des comptoirs mais ne peuvent être exposés dans des présentoirs.

Les affiches et annonces ne doivent pas être apposées sur les poteaux, feux de signalisation ou tout autre bien public sauf aux endroits expressément autorisés par la loi. De même tout affichage sur un bien privé doit être soumis à l'autorisation écrite du propriétaire.

Sont autorisées les campagnes de communication par l'envoi de tracts, de mails, ou de SMS à la condition

- De ne pas dissimuler son identité ni de mentionner un objet sans rapport avec l'envoi qui serait de nature à tromper le destinataire.
- De laisser la possibilité au destinataire d'exprimer son refus d'en recevoir.

Est autorisée la distribution des prospectus aux piétons et dans les boîtes aux lettres. Cependant la distribution de prospectus aux conducteurs ou occupants de véhicules automobiles circulant sur la voie publique est interdite et constitue une contravention de 4^{ème} classe qui peut être sanctionnée par une amende de 750€.

La communication sur les magazines ou revues nationales ainsi que la relation avec les journalistes seront de la compétence exclusive du conseil d'administration Croc Blanc.

Manifestations : l'organisation de fêtes, opérations caddies, vide greniers, journées d'adoptions, manifestations militantes, tenues de stands, tombolas, manifestations artistiques, ... dont le but est de procurer des ressources à l'association Croc Blanc sont à soumettre au conseil d'administration qui vous informera des procédures légales à respecter (déclarations, règles régissant les ventes de boisson et les cortèges, droits d'auteur, etc.)

Il est entendu que pour assurer une évidente cohérence, tous les prix des outils de vente ou marchandises vendus par Croc Blanc devront correspondre aux tarifs en vigueur décidés par l'assemblée Croc Blanc. Toute modification de ces tarifs sera communiquée à tous les membres 2 semaines minimum avant leur application.

Utilisation des noms, logos et outils Croc Blanc

L'utilisation du nom, des logos, des graphiques, des outils de communication, des contrats, des formulaires, ou toute reproduction n'est strictement autorisée qu'aux membres, associations fédérées et partenaires Croc Blanc.

Fait à le En 2 exemplaires

Pour le membre

Nom et signature (+ paraphe de la page 1)